

PROCES-VERBAL N° 2021-01
Réunion du 25 janvier 2021 à 20h30

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq janvier conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DEMOLDER, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Frédéric GOURDAIS, Dominique JACQ, Didier LE GOFF (arrive à 20h45), Bernadette DENIS, Anne JOUET, Sylvie BERNARD, Romuald FRISSON, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Caroline BERTAUD, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Nicolas RATY, Maryse AUDRAN, Farida AMOURY, Pascal COULON, Dominique CANNESSON, Espérance HABONIMANA.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Muriel BLOUIN a donné procuration à Michel DEMOLDER, Yvon LE GOFF a donné procuration à Pascal COULON.

ABSENTS EXCUSÉS : Muriel BLOUIN, Yvon LE GOFF.

ABSENTS : Valérie FORNARI.

SECRETAIRE : Bernadette DENIS.

Date de la convocation : 19 janvier 2021.

ORDRE DU JOUR

- 1- Syndicat Intercommunal de Musique - Contribution des communes : modalités des appels de fonds
- 2- Administratif – renouvellement convention FGDON 35
- 3- Convention crèche Vivamini
- 4- Rennes Métropole – Rapport d'activités et de développement durable Année 2019
- 5- Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité des Services d'Eau Potable
- 6- Finances – tarifs municipaux 2021
- 7- Finances – Budget annexe – Z.A. Pont-Mahaud – stocks 2020 : Décision Modificative n°1
- 8- Finances – Budget principal Commune - Décision Modificative n°4
- 9- Délégations des attributions du Conseil Municipal au Maire (art.L.2122.22 du CGCT)
- 10- Divers

Election d'un secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance 7 décembre 2020

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 7 décembre 2021, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Ce point de l'ordre du jour fera l'objet d'un vote.

2021-01 Services Techniques - Convention entre les villes de PONT-PEAN, ORGERES, SAINT-ERBLON et CHARTRES DE BRETAGNE, pour la mutualisation de la production de bisannuelles et vivaces

Michel DEMOLDER, Maire, présente le dossier :

D'un commun accord, les communes de PONT-PEAN, ORGERES, SAINT-ERBLON et CHARTRES DE BRETAGNE ont pour objectif de mutualiser la production des bisannuelles et vivaces afin :

- D'échanger sur les pratiques et expériences,
- De réduire le coût de fonctionnement de la production florale,
- De produire un volume plus important de bisannuelles et vivaces

En respect des objectifs de la convention, l'ensemble des partenaires se réuniront vers la mi-juin de chaque année afin de formuler leurs commandes de bisannuelles et de vivaces selon les catalogues des fournisseurs reçus au préalable.

Cette échange aura pour but de se répartir, dans la mesure du possible, les bisannuelles et/ou vivaces selon les conditionnements.

Courant Novembre de l'année écoulée, la ville de Chartres de Bretagne établira un état comprenant :

- La quantité et le montant des bisannuelles et/ou vivaces choisit par la commune partenaire selon la facture du fournisseur,
- Le prix unitaire de la production des bisannuelles et/ou vivaces au prorata de la commande.

Le prix unitaire sera défini comme suit et pourra être réévalué pour l'année suivante selon la réunion bilan de l'année écoulée :

Bisannuelles	Vivaces
0.15 €	0.18 €

(selon le retour des tarifs du CAT de Bain de Bretagne)

Les communes de Pont-Péan, Orgères et Saint-Erblon s'engagent à rembourser la ville de Chartres de Bretagne, au réel des frais engagés.

La ville de Chartres de Bretagne aura la responsabilité de :

- Gérer le fonctionnement et les coûts financiers incombant au site de production (électricité, bâches au sol, entretien des abords, etc.),
- Gérer le système d'arrosage automatique alimenté par de l'eau non potable,
- Assurer le coût de travaux d'amélioration de site de production.

Chaque année, durant la première quinzaine du mois de décembre, les communes se réuniront à l'initiative de la ville de Chartres de Bretagne pour faire le bilan des activités et des finances et estimer les besoins de l'année suivante.

Sauf dénonciation de l'une des communes au moins trois mois avant le 1^{er} décembre de l'année écoulée par lettre recommandée avec accusé de réception, le contrat est renouvelable tacitement chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** que le Maire ou son représentant signe la présente convention.

2021-02 Convention constitutive d'un groupement de commande permanent entre la Ville de Pont-Péan et le Syndicat Intercommunal de Restauration en relation avec la centrale d'achat REGATE

Arrivée de Didier LE GOFF à 20h45.

Michel DEMOLDER, Maire, présente le dossier :

La convention a pour objet :

- De constituer un groupement de commandes permanent entre la Ville de Pont-Péan et le Syndicat Intercommunal de Restauration en lien avec le dispositif REGATE d'achat centralisé de la métropole rennaise.
- D'en arrêter l'organisation
- D'en fixer les missions

Il est constitué entre la Ville de Pont-Péan et le Syndicat Intercommunal de Restauration un groupement de commandes permanent, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015 – 899 du 23 juillet 2015.

La durée de ce groupement est fixée jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes de chaque membre du groupement.

La présente convention sera notifiée par le dernier signataire aux autres parties et entrera en vigueur à cette date.

La liste des familles d'achats entrant notamment dans le périmètre du présent groupement de commandes est la suivante :

- Fournitures de produits de consommation courante (produits pharmaceutiques, gel hydro alcoolique, savons doux à usage médical, protections contre l'incontinence, d'alimentation, d'habillement, d'entretien, de restauration, matériel jetable ainsi que les fournitures de bureau, papier, enveloppes, timbres, tampons, consommables impression et de petits matériels nécessaires au fonctionnement des services du CCAS).
- Acquisition de matériel de cuisson, laverie, conservation, buanderie, nettoyage
- Acquisition de mobilier de bureau (assises, plans de travail, armoires, etc.) et autres mobiliers polyvalents (chaises et tables pliantes, vestiaires, rangements divers, etc.)
- Fournitures d'équipements de protection individuels (casques, gants, chaussures).
- Acquisition de matériels, logiciels, postes de travail et prestations associées
- Location-entretien de moyens d'impression
- Acquisition actifs réseau, maintenance, (pré)câblage informatique et services étendus

Les parties conviennent que le coordonnateur du groupement est la Ville de Pont-Péan de par sa qualité de membre fondateur de la centrale d'achat REGATE. Il est chargé de la conclusion de contrats de la commande publique avec les prestataires titulaires auprès de la centrale d'achat REGATE.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution de ces contrats pour la satisfaction de leurs besoins propres.

Le groupement a pour mission la passation de marchés pouvant le cas échéant prendre la forme d'accords-cadres à bons de commandes, à conclure avec les prestataires titulaires d'accord cadres auprès de la centrale d'achat REGATE pour les besoins de tous ou d'un seul des membres du groupement.

La Ville de Pont-Péan, en tant que membre fondateur de la centrale d'achat REGATE, est habilitée à passer des contrats relatifs aux familles d'achats listées de façon non exclusive à l'article 3 de la présente convention constitutive, dans le cadre de REGATE permettant ainsi leur mise à disposition au bénéfice de l'ensemble des membres adhérents de la centrale d'achat y compris les communes agissant également en tant que coordonnateur d'un groupement constitué avec l'un de leur établissement public local.

À cet effet, la Ville de Pont-Péan et le Syndicat Intercommunal de Restauration, avec l'appui de Rennes Métropole, travailleront à la mise en œuvre progressive d'un recensement des besoins communs susceptibles d'être acquis via le Groupement et mis à disposition dans le cadre de la centrale d'achat REGATE.

Antoine SIMMONNEAU : Le syndicat paiera tout à Regate. Cela sera transparent pour la commune. Au niveau des ustensiles de cuisine on pense gagner 10 à 15%.

Pascal COULON : Cela dure la durée du mandat ou la démission d'un des membres?

Michel DEMOLDER : C'est la durée du mandat. Cela peut être mis en débat à chaque renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** que le Maire ou son représentant signe la présente convention.

2021-03 Administration Générale – Projet de pacte de gouvernance de Rennes Métropole

Michel DEMOLDER, Maire, présente le dossier :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique;

Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire et notamment sa partie concernant « la mise en œuvre et les perspectives »,

Vu la délibération n° C 14.495 du 18 décembre 2014 approuvant la charte de gouvernance,

Vu la délibération n° C 20.060 du 9 juillet 2020 engageant l'élaboration du pacte de gouvernance,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-23196 du 4 juin 2018, portant statuts de la métropole Rennes Métropole.

La charte de gouvernance adoptée par le conseil communautaire en décembre 2014 a marqué une nouvelle étape de la construction intercommunale et accompagné la transformation de la communauté d'agglomération en métropole au 1^{er} janvier 2015.

Elle a conforté les instances de construction de la décision métropolitaine et renforcé les relations entre Rennes Métropole et ses communes membres, notamment en mettant en place des comités de secteur, devenus piliers de la gouvernance de proximité.

Par délibération du 9 juillet 2020, le conseil de Rennes Métropole a décidé, d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la métropole et les communes membres, sur la base de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

La conférence des maires a confié la préparation de ce pacte de gouvernance à un groupe-projet associant des élus et élus communautaires représentant la diversité géographique et politique de la métropole. Cette démarche d'élaboration a permis de dresser le bilan de la gouvernance et du fonctionnement des instances de Rennes Métropole.

Issu de ces travaux, ce pacte de gouvernance réaffirme les principes et les valeurs partagées de l'intercommunalité sur notre territoire. Il a pour objet de définir le rôle des différentes instances de Rennes Métropole et de garantir la bonne articulation de la métropole et de ses communes-membres. Il favorise également l'association des élus et des élus des communes aux réflexions et projets métropolitains. Sa mise en œuvre s'appuie pour partie sur le règlement intérieur adopté par le conseil métropolitain.

Le projet de pacte de gouvernance, après échanges dans le cadre de la conférence des maires, est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes-membres, avant son adoption par le conseil métropolitain.

Monsieur le Maire présente le PowerPoint de Rennes Métropole.

Pascal COULON demande qu'un retour des comptes rendus soit fait aux élus.

Michel DEMOLDER indique qu'il le fera. Il est important que tous les élus aient connaissance de ces comptes rendus.

Dominique CANNESSON : l'idéal est que ces échanges aient lieu en amont des comités de secteurs.

Michel DEMOLDER : Les comités de secteurs ne sont pas une instance de décision, mais de discussion.

Il y a une nécessité de faire circuler les informations de la métropole.

Mourad ZEROUKHI : Avoir une vision commune des communes du sud de la métropole, c'est un bon outil.

Michel DEMOLDER : Nous pouvons donner l'exemple du contrat de territoire où Rennes Métropole a laissé les comités de secteur définir les projets les plus pertinents. C'est dans ce cadre que Pont-Péan a bénéficié d'une subvention plus conséquente. Les autres communes ont reconnu que ce projet avait aussi une vision intercommunale.

Il y a des discussions, mais pas uniquement entre Maires, les adjoints et délégués sont conviés.

Pascal COULON : Qu'en est-il de l'avenue du chemin vert ? Rennes Métropole va-t-elle communiquer sur les travaux ? Où est la démocratie participative ? Est-ce une communication ou un partage d'informations entre riverains ?

Stéphane MENARD : C'est un peu les deux. L'idée est de ralentir la vitesse. L'aménagement central sera fait bientôt. Des coussins berlinois en bétons vont être posés. Cela a été présenté en commission urbanisme. Rennes Métropole va communiquer sur le sujet. Les riverains auront une information dans leur boîte aux lettres, puis auront 15 jours pour donner leur avis.

Pascal COULON : Les revendications seront-elles entendues par Rennes Métropole ?

Stéphane MENARD : Oui.

Pascal COULON : On reporte notre responsabilité d'élus sur les techniciens de Rennes Métropole.

Michel DEMOLDER : Le responsable des services techniques, le Maire et le 1^{er} adjoint au Maire ont échangé avec Rennes Métropole sur le sujet. Puis cela a été présenté en commission urbanisme.

La compétence a été transférée mais il y a association des élus.

Mourad ZEROUKHI : Les habitants souhaitent que la mairie soit un intermédiaire de confiance. La mairie doit jouer ce rôle. Nous ne devons pas être absents, nous devons rassurer.

Stéphane MENARD : C'est le cas. Des riverains envoient des messages qui sont ensuite relayés à Rennes Métropole par le canal mairie.

Pascal COULON : Depuis 2008, les conseillers municipaux étaient associés.

Les élus ne sont pas au cœur du processus. Les élus n'ont jamais été associés aux commissions.

Michel DEMOLDER : Il n'y a pas que les commissions. Les commissions étudient les futures délibérations qui passent ensuite au Conseil Métropolitain. La semaine prochaine, 60 délibérations passent en Conseil Métropolitain et nous ce soir nous n'en avons que 8. Le rôle de la commission est d'avoir une discussion.

Les groupes de travail sont plus réduits et plus démocratiques. Il y a plus d'échanges. Il ne faut pas tout attendre des commissions. Mais elles ont aussi leur nécessité.

Dominique CANNESSON : Qui est dans ces commissions ?

Michel DEMOLDER : Pour l'instant ce n'est pas encore défini. C'est un conseiller métropolitain et un conseiller municipal désigné par le Maire. Ce sont les majorités qui vont envoyer leurs élus dans les commissions car ils porteront la voix de l'exécutif municipal.

Agnès Guillet est allée dans ce sens sur les différents points : la collègue de Cesson, élue de la minorité a beaucoup apporté en commission culture, il y avait plus d'échanges qu'en commission finances .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 21 voix POUR et 5 absentions (Yvon LEGOFF, Maryse AUDRAN, Farida AMOURY, Dominique CANNESSON et Pascal COULON), décide :

- **ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de Rennes Métropole avant son adoption par le conseil métropolitain.

2021-04 Administration générale - Convention d'attribution fond de concours métropolitain

Michel DEMOLDER, Maire, présente le dossier :

Conformément à :

- La délibération du Conseil métropolitain n°C18.221 en date du 13 décembre 2018, instaurant le fonds de concours par Rennes Métropole afin de soutenir l'investissement des communes de la métropole et le règlement d'attribution et de suivi du fonds de concours annexé ;
- La décision du Bureau métropolitain n°B20.334 en date du 3 décembre 2020, accordant un fonds de concours à la commune de Pont-Péan et autorisant le Président à signer la convention d'attribution de fonds de concours ;

Par courrier en date du 25 septembre 2020, la commune de Pont-Péan a sollicité auprès de Rennes Métropole un fonds de concours pour la rénovation énergétique du groupe scolaire L. Aubrac.

La délibération de la métropole en date du 13 décembre 2018 a adopté le principe de l'attribution de fonds de concours dans le cadre de la législation en vigueur, et notamment de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Montant du fonds de concours

Le coût de l'opération est estimé à 415 015 € HT.

Le montant du fonds de concours est déterminé en fonction l'application d'un taux au regard de l'avis de la commission "fonds de concours" émis sur la base du dossier transmis.

Le montant du fonds de concours versé par Rennes Métropole est ainsi fixé à 120 000 €.

Modalités de versement

Le fonds de concours sera versé de la manière suivante :

- 50 % lors de la notification de la subvention
- le solde sur présentation :
 - Un compte-rendu afférent à la réalisation de l'opération
 - Un justificatif de l'achèvement de l'opération
 - Le bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par le bénéficiaire sur l'opération financée
 - L'état récapitulatif des dépenses réalisées certifié exact par le bénéficiaire du fonds et concours et le comptable public
 - La copie des notifications de subventions des autres co-financeurs le cas échéant.

Pascal COULON demande si le schéma directeur peut être diffusé ?

Michel DEMOLDER : C'est le diagnostic IPH. Nous sommes engagés pour 3 ans avec eux. Mais nous pouvons le diffuser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire, à solliciter les participations financières du fond de concours métropolitain (120 000 Euros HT)

- **D'AUTORISER** le Maire, à signer la convention d'attribution du fond de concours entre Rennes Métropole et la commune de Pont Péan
- **DE PRÉLEVER** les crédits correspondant à ces prestations sur le budget principal de la commune.

2021-05 Administration générale – Adhésion à l'ALEC

Michel DEMOLDER, Maire, présente le dossier :

L'ALEC du Pays de Rennes dont l'objectif est d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, a développé le Conseil Energie Partagé, dont le principe est la mise à disposition d'un « conseiller énergie » pour les communes adhérentes à l'association.

Les tâches d'un conseiller énergie sont multiples :

- La gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord
- La réalisation de comparaisons et détermination des priorités
- La réalisation de diagnostics avec recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante
- Le contrôle des interventions effectuées et l'évaluation des résultats obtenus.

Le Pays de Rennes, Rennes Métropole, les Communautés de communes du Val d'Ille, du Pays d'Aubigné, du Pays de Chateaugiron, de Liffré et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), conscients des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de cette démarche, apportent un soutien technique et financier.

Pour l'année 2021, le montant annuel de la cotisation pour les communes a été fixé comme suit :

- Cotisation de base : 0.10€ par habitant
- Cotisation au service de Conseil en Energie partagé (requiert le paiement de la cotisation de base) : 1.45€ par habitant

Soit pour Pont-Péan :

- Cotisation de base : $0.10 \times 4\,543 = 454.30\text{€}$
- Cotisation au service de conseil en énergie partagé : $1.45 \times 4\,543 = 6\,587.35\text{€}$

Soit : $454.30 + 6\,587.35 = 7\,041.65\text{€}$

Il est rappelé que Rennes Métropole prend en charge 40% du montant de l'adhésion sur demande de la commune à Rennes Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la commune à l'association ALEC du Pays de Rennes
- **D'ACCEPTER** de verser une cotisation annuelle pour 2021 de 7 041.65 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander à Rennes Métropole de prendre en charge 40% de l'adhésion

2021-06 Urbanisme – dénomination nom de rue – lotissement les 3 Haies

Stéphane MENARD, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier :

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après concertation des habitants, le nom de la rue retenue dans le lotissement des 3 Haies est la suivante : « Impasse des Trois Haies ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 2 abstentions (Dominique JACQ et Romuald FRISSON) et 24 voix POUR décide :

- **DE NOMMER** la voie qui se trouve dans le lotissement des 3 Haies : « Impasse des Trois Haies ».

2021-07 Finances – acompte de la participation 2021 syndicat de la Conterie

Michel DEMOLDER, Maire, présente le dossier :

Considérant les difficultés financières inhérentes à la crise sanitaire et à la fermeture des équipements que rencontre le syndicat ; le comité syndical a proposé à l'unanimité le 8 décembre dernier que les communes réalisent un versement par anticipation de 50% du montant de la cotisation 2020 en janvier.

Au moment du vote du budget du syndicat, les participations financières des communes seront arrêtées et un ajustement sur le second versement sera réalisé.

Mourad ZEROUKHI : Un engagement sur la non hausse de la participation de la commune a-t-il été donné ?

Michel DEMOLDER : Au début de la crise, le syndicat de la piscine avait parlé d'une éventuelle augmentation avec un lissage sur 10 ans. Mais à la dernière réunion, cela n'a pas été évoqué. Lorsqu'un syndicat est en difficulté, on demande une augmentation de la participation des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **DE VERSER** 50% de la cotisation 2020 au Syndicat de la Conterie soit 15 682 € dès janvier 2021 au titre du premier versement de la cotisation 2021

2021-08 Projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien bâtiment administratif de la mine de Pont-Péan pour un usage de médiathèque, de locaux associatifs et d'espace d'exposition de mise en valeur du patrimoine – Avant-Projet Définitif

Michel DEMOLDER, Maire, présente le dossier :

Par délibération n° 2016-84 du 5 juillet 2016, le conseil municipal a décidé :

- De désigner l'équipe du Cabinet MEDIEVAL-AFDP pour mener à bien la réalisation :
- D'une mission d'études de faisabilité, de pré-programmation, de programmation et de chiffrage, préalables à la réhabilitation et à l'extension de l'ancien bâtiment administratif de la Mine inscrit à l'ISMH pour un usage de médiathèque, de locaux associatifs et d'espaces d'expositions de mise en valeur du patrimoine,
- D'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage public.

Par délibération n° 2018-40 du 15 mai 2018, le conseil municipal a décidé :

- De retenir le programme décomposé comme suit :
Réhabilitation et extension de l'ancien bâtiment administratif de la mine de Pont-Péan pour un usage de médiathèque, de locaux associatifs et d'espace d'exposition de mise en valeur du patrimoine

Fourchette estimative des surfaces utiles (hors circulations et espaces extérieurs)	
Médiathèque	Entre 370 et 507 m ²
Espaces associatifs	315 à 395 m ²
Galerie du patrimoine	70 à 100 m ² (hors galerie extérieure couverte)
Locaux techniques	50 à 74 m ²
TOTAL	826 m² utiles

Par délibération n° 2018-97 du 11 décembre 2018, le conseil municipal a décidé :

- De désigner l'équipe de l'Agence TITAN, pour mener à bien la réalisation des études et de la maîtrise d'œuvre du projet de projet de la réhabilitation et de l'extension de l'ancien bâtiment administratif de la Mine inscrit à l'ISMH pour un usage de médiathèque, de locaux associatifs et d'espaces d'expositions de mise en valeur du patrimoine.
- D'accepter le marché d'études et de maîtrise d'œuvre relative à ce projet.

La partie financière du contrat se décompose comme suit :

Montant prévisionnel des travaux (indice Juillet 2018)	2 837 000 € HT
Taux de rémunération sur le montant des travaux	12.28%
Montant HT des honoraires	348 500 € HT

<i>Tranche ferme (jusqu'à l'analyse des offres de travaux)</i>	
ELEMENT DE MISSION	Montant des honoraires HT
ESQ/DIAG	26 500 €
Avenant 2 mission spécifique (étude d'impact à l'échelle du site)	30 000 €
APS	36 000 €
APD	59 000 €

PRO	88 100 €
ACT	9 000 €
EXE Conception partielle DPGF	7 000 €
OPC conception	4 000 €
TOTAL (avenant inclus)	259 600 €
<i>Tranche optionnelle 1 (phase travaux)</i>	
ELEMENT DE MISSION	Montant des honoraires HT
ACT	2 500 €
EXE réalisation partielle VISA	8 000 €
DET	81 600 €
AOR	6 800 €
OPC Réalisation	20 000 €
TOTAL	118 900 €

Par délibération n°2020-03 du 21 janvier 2020, le Conseil Municipal a décidé :

- D'accepter l'avenant en plus -value sur les honoraires de la maîtrise d'œuvre d'un montant de 30 000 € HT et un allongement de délai de 1 an sur la tranche ferme.

Par délibération n°2020-33 du 3 mars 2020, le Conseil Municipal a décidé :

- D'accepter l'Avant-Projet Sommaire

Par délibération n°2020-63 du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé :

- D'accepter l'avenant n°3 concernant le programme scientifique de la scénographie

Par délibération n°2020-81 du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé :

- D'accepter l'avenant n°4 concernant les réunions supplémentaires réalisées par Titan
-

Monsieur le Maire sollicite ainsi la validation de la proposition de l'APD par le Conseil Municipal.

Pôles	Local	Surfaces Utilies en m²		
		Programme		PROJET
		estimation basse	estimation haute	
Médiathèque	espace d'accueil, de services et de convivialité MUTUALISES AVEC AUTRES USAGERS	112	165	194,94
	espace de prêt et de consultation des collections	212	275	321,54
	services intérieurs	46	67	47,89
	total médiathèque	370	507	564,37
Espaces associatifs		315	395	205,25
Espace patrimonial		70	100	119,87
Locaux techniques		50	74	44,05
TOTAL SU		805	1076	933,54
surfaces de dégagement		-	-	62,36
TOTAL SHAB		-	-	995,9

En parallèle, les dossiers de demandes de subventions sont en cours d'élaboration auprès des organismes financeurs.

A ce stade des études, le plan de financement du projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la mine s'établit comme suit (sous réserve de l'accord de subventions) :

Réhabilitation et extension de l'ancien bâtiment administratif de la mine de Pont-Péan pour un usage de médiathèque, de locaux associatifs et d'espace d'exposition de mise en valeur du patrimoine

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION - actualisation en date du 19/01/2021

Détails travaux hors maîtrise d'œuvre :

Réhabilitation du bâtiment existant (€ HT)	1 793 500,00 €
Travaux d'extension (€ HT)	1 479 500 €
Travaux commun à l'extension et l'existant (€ HT)	125 000,00 €
Global (€ HT)	3 398 000,00 €

DEPENSES € H.T.		RECETTES €	
Etudes de programmation – faisabilité et préprogramme et assistance à maîtrise d’ouvrage	101 650,00 €	ETAT - DSIL – Dotation de Soutien à l’investissement Local <i>(notifiée)</i>	150 000,00 €
Maîtrise d’œuvre architecturale, AMO pour la réhabilitation du bâtiment administratif existant sur 3 niveaux	226 382,00 €	ETAT - Plan de relance - DSIL exceptionnelle <i>(notifiée)</i>	250 000,00 €
Maîtrise d’œuvre architecturale, AMO pour l’extension sur 1 niveau	190 893,00 €	Conseil Départemental - Rennes Métropole – Contrat de Territoires - <i>(notifiée)</i>	734 000,00 €
Travaux de réhabilitation du bâtiment administratif existant sur 3 niveaux (dont mobilier et scénographie)	1 793 500,00 €	Rennes Métropole – Fond de concours <i>(notifiée)</i>	280 000,00 €
		DRAC – Subvention restauration des bâtiments historiques (max. 80% sur 1 18600 € ht)	948 800,00 €
		DRAC – DGD Construction et Mobilier -Subvention extension médiathèque (max. 35% sur 2 37422 € HT)	713 098,00 €
		ADEME/Région : subvention bâtiments très performants	100 000,00 €
Travaux d’extension du bâtiment administratif (dont mobilier et scénographie)	1 479 500,00 €	Certificat économie d’énergie	30 000,00 €
1% artistique	33 980,00 €		
Travaux communs à l’existant et l’extension	125 000,00 €		
Avenant n°2 (délibération n°2020-03 du 21.01.2020) concernant la mission spécifique de l’étude	30 000,00 €	Part de la Commune (auto-financement : 20,5%)	828 860,00 €

d'impact de l'esquisse à l'échelle du site du carreau de la mine			
Avenant n°3 (délibération n°2020-63 du 06.07.2020) concernant le programme scientifique de la scénographie	8 500,00 €		
Avenant n°4 (délibération n°2020-81 du 5 octobre 2020) concernant les réunions supplémentaires	9 070,00 €		
Autres cabinets : contrôle technique et SPS	13 905,00 €		
Etudes complémentaires : sondages FondOuest, mesures bruits résiduels, diagnostic amiante et plomb	22 378,00 €		
TOTAL	4 034 758,00 €		4 034 758,00 €

L'évolution des coûts entre l'APS voté le 3 mars 2020 et l'APD présenté ce jour est liée à facteurs principaux :

- Estimation APS2 actualisée avec les menuiseries à petits bois demandées par la DRAC : **+ 69 000 € HT**
- Plus-value liée à l'augmentation constatée des prix entreprises post-covid et confinements : **+ 100 000€ HT**
- Plus-value liée aux demandes de conservation de tous les éléments existants du bâtiment inscrit au MH par la DRAC (refend au rdc, voûtains, incidence sur fondations, incidence sur renforts de la structure, restauration charpente bois existante...) : **+ 100 000€ HT**
- Plus-value liée à la seconde étude de sol plus contraignante sur les fondations du bâtiment existant qui demande maintenant des micro-pieux : **+ 200 000 € HT**
- Plus-value liée à la seconde étude de sol sur les fondations plus contraignante du bâtiment neuf (fondations semi-profondes, plus conséquentes qu'à l'APS et un système de pompage spécifique est demandé par le géotechnicien) : **+ 80 000€ HT**

Mais, certains facteurs permettent de réduire les coûts tels que :

- Moins-value liées à l'optimisation du projet par l'équipe de maîtrise d'œuvre entre l'APS et l'APD (optimisation structure, réduction vitrages, paliers supprimés, réduction sections poteaux, optimisation fluides...) : **-210 000€ HT**

Pascal COULON : Nous n'avons que 4 semaines pour faire remonter les questions à TITAN ?

Qui nous dit que les remarques seront prises en compte par la Municipalité et par TITAN ? On vote un APD alors que les associations ne se sont pas encore exprimées.

Michel DEMOLDER : La commune va faire remonter, comme avec chaque phase, ses remarques auprès de Titan puis échanger avec eux par rapport à leurs réponses. Concernant les associations, Médiéval avait déjà rencontré toutes les associations et un dialogue existe également avec la municipalité. Les associations seront reçu en mairie le 13 février.

Pascal COULON : Depuis 2016, du temps a passé. Les besoins doivent être mis à l'épreuve de l'usage. Les associations sont inquiètes sur le projet depuis 1 an. L'APD est à l'identique de l'APS.

Michel DEMOLDER : Non, il y a eu des changements entre les salles du 1^{er} et du 2^{ème} étage, le rez-de-chaussée, la médiathèque, les placards de la salle du 2^{ème} étage.

Pascal COULON : Il y a une inquiétude des usagers car les propositions ne sont pas prises en compte.

Mourad ZEROUKHI : La réunion du 13 février reprendra le travail fait depuis 2016. Les murs du bâtiment ne sont pas extensibles. Mais on peut toujours trouver des solutions. Rien n'est impossible mais tout ne peut être retenu.

Pascal COULON : Tout n'est peut-être pas acceptable mais tout le monde doit être entendu. L'APD est une phase importante. On ne pourra pas tout retenir ni revenir sur ce qui a déjà été acté.

Michel DEMOLDER : Concernant spécifiquement l'association Galène, elle a eu une présentation de l'APD. Ils sont reçus à nouveau également. Ils participent aussi pleinement à la définition du programme scénographique avec plusieurs citoyens experts et élus.

Pascal COULON : Nous devons écouter les usagers. L'APD arrêté définitivement le programme.

Michel DEMOLDER : La salle de danse du 1^{ème} étage, entre l'APS et l'APD, les armoires ont été changés de place.

Agnès GUILLET : Les demandes du Cercle Celtique pour pouvoir faire leurs rondes ont été respectés. Pour l'atelier de créativité, cela a été respecté aussi (point d'eau). De nombreux retours et modifications ont été faites pour tenir compte des demandes des associations.

Sur l'année 2020, Galène a été reçu au moins 3-4 fois. On s'est informé, renseigné et on a communiqué avec l'architecte pour chaque question posée.

Michel DEMOLDER : Le bâtiment n'est pas extensible. Il y a une demande des associations actuelles, mais il faut penser aussi aux utilisateurs de demain. Ce qui fait qu'un bâtiment évolue c'est son fonctionnement.

La médiathèque va fonctionner toute la semaine, quand l'espace muséal ne fonctionnera que le week-end.

Pascal COULON : Sur le fonctionnement, quelle réflexion a été envisagé sur les ouvertures et fermetures de la médiathèque ?

Agnès GUILLET : Un organigramme des clefs a été envisagé sur le futur équipement. Il faut calquer ce bâtiment avec les associations actuelles avec les créneaux actuels.

3 entrées sont possibles :

- La médiathèque
- Une porte latérale
- Une porte en R+1

Des badges d'accès (les mêmes qu'ont actuellement les associations pour entrer dans les salles associatives) vont être mis en place, avec des conventions.

Pascal COULON : Quelle est la gestion de l'espace muséal ?

Michel DEMOLDER : Galène est une association qui œuvre sur l'histoire patrimoniale de la mine. Il semble naturel de les associer à la gestion de cet espace muséal.

En 1998, il y a eu un échec de la réhabilitation, tout a été mis sur l'espace Beausoleil. Nous souhaitons aujourd'hui voir ce projet aboutir. La salle de la Renaissance a fait son temps. Il n'y a pas de rénovation de prévue. Nous souhaitons rapprocher la culture de l'espace Beausoleil. C'est notre engagement au niveau de

l'équipe municipale, de voir des bâtiments qui répondent aux besoins des pontpéannais. Nous devons avancer sur un projet pour ne pas perdre des subventions.

Agnès GUILLET : Aujourd'hui, à la médiathèque, peu d'enfants sont accueillis, il y a peu de places et les conditions de travail sont difficiles. Cette médiathèque ouvre de nombreuses possibilités d'aménagement futur, rien n'est figé pour les générations futures.

Pascal COULON : Sur ce point nous sommes d'accord. Nous avons des objectifs communs :

- Valoriser le patrimoine
- Délocaliser la médiathèque
- Satisfaire les associations

Mais nous n'avons pas la même sensibilité ni les mêmes souhaits.

Michel DEMOLDER : Le 13 février est prévue une réunion avec les associations et nous ferons une autre réunion uniquement avec Galène. Nous avons intérêt à travailler sur comment attirer les gens sur ce patrimoine industriel, en s'associant avec le projet des fours à chaux. Des synergies sont à trouver sur ce projet. Les gens ont envie de découvrir le patrimoine.

Mourad ZEROUKHI : La valorisation du bâtiment de la Mine n'est qu'une étape dans cet espace de la Mine. Nous avons cet espace à valoriser. La rénovation de ce bâtiment est une étape importante à réussir.

Agnès GUILLET : D'ici 2023-2024 (fin des travaux), il faudrait réfléchir globalement à l'ensemble des sites. Nous devons rendre cet environnement attrayant (les aménagements extérieurs, les liaisons avec les futurs quartiers,...).

Espérance HABONIMANA : Nous allons voter un projet alors que la réunion avec les associations n'a pas eu lieu ?

Michel DEMOLDER : Le changement sera toujours possible entre la phase APD et la phase PRO. Mais il y a une question de délai pour obtenir les subventions. Nous devons prendre notre engagement d'élus, sur l'avancée d'un programme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 17 voix POUR (Michel DEMODLER, Stéphane MENARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Frédéric GOURDAIS, Muriel BLOUIN, Dominique JACQ, Didier LE GOFF, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Sylvie BERNARD, Romuald FRISSON Laetitia GAUTIER, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Caroline BERTAUD, Nicolas RATY), 6 ABSTENTIONS (Evelyne OLLIVIER LORPHELIN, Alexandre MOREL, Maryse AUDRAN, Farida AMOURY, Pascal COULON, et Espérance HABONIMANA), 2 voix CONTRE (Dominique CANNESSON et Yvon LEGOFF) et Anthony BOSSARD ne prend pas part au vote, décide :

- **DE VALIDER** l'APD présentée par l'agence TITAN
- **D'AUTORISER** la poursuite de la mission en phase PRO
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire, à solliciter les participations financières de tout organisme susceptible d'accompagner la Commune, à engager les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.
- **DE PRELEVER** les crédits correspondant à ces prestations sur le budget principal de la commune.

Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-37 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

18/12/2020	Urbanisme	Aménagement butts de foot - aire de jeux mouton blanc	SPORT NATURE 17 rue du Chênot 56380 BEIGNON	5 336,88 €
18/12/2020	Urbanisme	Aménagement Clôtures aire de jeux mouton blanc	ALBA CLO ZA de la Fourerie 35530 NOYAL SUR VILAINE	4 192,20 €
28/12/2020	Administratif	marché de fourniture de titres restaurant pour le personnel communal à compter de 2021	EDENRED France SAS 178 bd Gabriel Péri 92240 MALAKOFF	
31/12/2020	Urbanisme	Rénovation terrain de foot enherbé - Mouton Blanc	MASSART ESPACES VERTS Route de Severiac 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	3 648,00 €
31/12/2020	Bâtiment de la Mine	repérage amiante avant travaux	CEDI 29 les Jardins de la Vilaine 35170 PONT-REAN	2 105,00 €
31/12/2020	Urbanisme	panneau aire d'accueil gens du voyage	SIGNAUX GIROD	364,25 €
31/12/2020	Communication	support banderoles annonce des évènements	RUBION	161,62 €
31/12/2020	SPORT	système arrosage terrain annexe	HORTALIS	857,26 €
31/12/2020	SPORT	éclairage extérieur entrée salle de sports	LYSADIS	119,70 €
31/12/2020	Ecole Maternelle	remplacement pompe chauffage école maternelle	ENGIE	1 678,55 €
31/12/2020	Ecole Elémentaire	remplacement servomoteur chauffage école élémentaire	ENGIE	520,88 €
31/12/2020	Administratif	licence annuelle - logiciel de présentation budgétaire	LAFICOM	420,00 €
31/12/2020	Urbanisme	travaux aménagement aire de jeux Mouton Blanc	EIFFAGE ROUTE	1 338,00 €
31/12/2020	Urbanisme	parking de la Chapelle marquage au sol	HELIOS ATLANTIQUE	1 080,00 €

QUESTIONS :

Dominique CANNESSON : "Nous sommes intervenus lors du précédent conseil municipal au sujet de l'annulation du repas du CCAS du fait de la Covid. Si nous comprenons la décision d'annulation, nous avons

souhaité qu'en substitution un bon d'achat pour repas à emporter chez les restaurateurs ou traiteurs de Pont-Péan soient distribués aux personnes invitées aux repas des aînés. L'objectif étant double, permettre de soutenir le commerce local et avoir un geste de bienveillance pour nos aînés. Il nous avait été répondu que le choix s'était porté sur un almanach Ouest France. Nous avons pris acte mais à ce jour nous avons été interpellés par nombre de seniors qui n'ont toujours rien eu. Qu'en est-il ?"

- Dominique JACQ : la commande des almanachs doit être reçue fin janvier – début février (rupture de stock à Ouest-France) et sera distribué par la suite.

QUESTIONS SITE INTERNET :

- M.TREGUIER : Pourquoi le site du carreau n'est pas à jour ? Va-t-il être mis à jour ?
- Anthony BOSSARD : il va être mis à jour en février.
- M.NARVOR : Suite à l'engagement d'aide financière de 1 500 € pour la coupe du Monde de foot féminine, où en est cette aide ? Et où en est la vente de la tondeuse ?
- Michel DEMOLDER : L'engagement de l'ancien Maire pour faire suite à la mobilisation du terrain de foot suite à la coupe du monde féminine et la tondeuse est aujourd'hui difficile à vendre. Le déficit de 2019 pour le club de foot sera revu.
- Mme LE POLOTEC : Pourquoi ne sont plus inscrits les compte-rendu des conseils municipaux ?
- Michel DEMOLDER : Le PV c'est la discussion du conseil. Les questions du public et des élus ne sont pas à l'ordre du jour. Mais s'il le faut, nous pourrions les insérer.

Pont-Péan, le 26 janvier 2021

Le Maire,
Michel DEMOLDER